

Commission de gestion du Conseil Intercommunal de l'Association Scolaire Intercommunale du Cercle de Corsier

Rapport sur le préavis n°03/2020

Date : Jeudi 10 septembre 2020, 20h00

Lieu : Maison de Commune de Corsier

Membres	Commune	Statut
M. Raymond Pritchard	Chardonne	présent
M. Charles Volet	Chardonne	excusé
M. Alain Debétaz	Corseaux	présent
Mme Frankie Deloy Trüb	Corseaux	présente
M. Tiago Ribeiro	Corsier, rapporteur	présent
Mme Marie-Christine Pickavance	Corsier	présente
M. Jérôme Zanolli	Jongny	excusé
M. Thomas Todt	Jongny, Président	présent

Invités :

Mme Valérie Boden, Directrice des écoles	présente
M. Gilbert Cavin, Municipal à Chardonne, membre du CoDir	excusé
Mme Céline Murisier, Municipale à Jongny, membre du CoDir	présente
M. Patrick Mellina, Doyen	excusé
M. Patrick Michaux, Municipal à Corseaux, membre du CoDir	excusé
M. Bernard Schär, Municipal à Corsier-sur-Vevey, membre du CoDir	présent

Préavis n°03/2020 relatif au budget 2021 de l'Association Scolaire Intercommunale du Cercle de Corsier

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Municipaux, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Commission de gestion chargée de rapporter sur le préavis n°03/2020 s'est réunie le 10 septembre 2020 à la Maison de Commune de Corsier pour délibérer suite aux précisions fournies par le comité de direction représenté par M. Bernard Schär (municipal), Mme Céline Murisier (municipale) et Mme Valérie Boden (directrice des écoles).

Discussion préalable

Le Comité de direction (CoDir) est présent pour répondre aux éventuelles questions de la Commission de gestion (CoGest) concernant l'objet à l'ordre du jour. La discussion est ouverte par les membres du CoDir.

En préambule, le CoDir nous rappelle qu'au moment de la réunion de la CoGest, Ondïne ne fait pas formellement partie de l'ASIC. Le Conseil d'État doit préalablement valider les nouveaux statuts de l'ASIC qui intègrent cette structure à l'association scolaire. Le budget d'Ondïne est donc soumis aussi bien aux conseils communaux des quatre communes du cercle qu'au conseil intercommunal de l'ASIC.

Préavis n°03/2020

Ce préavis concerne le budget 2021 de l'ASIC. Le Président gère la discussion sur le budget en passant en revue le document fourni, point par point, afin que les membres de la CoGest puissent poser les questions nécessaires à un éclaircissement de la part des membres du CoDir.

Des commentaires ou précisions sont demandés aux points suivants :

1. Administration (pp. 4-5)

1.1. Administration

501-3030.00 Cotisations AVS et prévoyance professionnelle

Q : Pourquoi une telle augmentation des cotisations par rapport au budget 2020 ?

R : Il s'agit des charges sociales liées à l'engagement de la secrétaire générale. L'augmentation pour 2021 est logique puisque Mme Wüst n'a été engagée que le 11 août 2020.

501-3654.10 Frais d'infrastructure (loyer bureau)

Q : Où est situé le bureau de la secrétaire générale ?

R : Elle dispose d'un bureau provisoire à Corsier-sur-Vevey. Le CoDir doit encore déterminer s'il s'agit d'une solution provisoire ou définitive.

501-3654.03 à 501-3654.10

Q : Pourquoi y a-t-il ces nouveaux comptes ?

R : Ces comptes sont liés à l'engagement de la secrétaire générale. Le CoDir a tenu à rendre clairement visibles, du moins dans un premier temps, les charges liées à cette nouvelle fonction.

501-3182.00 Frais de téléphone

Q : Pourquoi y a-t-il une augmentation des frais de téléphone entre le budget 2020 et 2021 ?

R : Le montant intègre les frais de téléphone de la secrétaire générale. Par conséquent, il y a une erreur dans le libellé du compte 501-3654.04 qui ne comprend en réalité que les frais de bureau et les affranchissements (et non les frais téléphoniques).

2. Activités pédagogiques (pp. 6-9)

2.2. Projets d'école

522-3188.21 Transports activités pédagogiques

Q : On constate une nette augmentation entre les comptes 2019 et les budgets 2020 et 2021. Pour quelles raisons ?

R : Comme indiqué dans le commentaire, ceci est principalement lié à l'arrêt du Tribunal fédéral sur les frais scolaires (principe de gratuité de l'école). A cela s'ajoute l'augmentation constante du nombre d'élèves. Enfin, pour des raisons sanitaires liées à la CoVid19, les transports privés, plus coûteux, sont pour le moment privilégiés.

3. Bâtiments (pp. 8-9)

3.1. Bâtiments

523-3161.00 Bâtiments – location

Q : Comment et quand les nouvelles classes de Chardonne vont-elles intégrer le budget ?

R : Pour le moment, les classes de Chardonne ne sont pas intégrées dans le budget. Cela sera envisageable suite à l'estimation de l'expertise de l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels (ECA).

523-3161.01 Bâtiments – pavillons provisoires

Q : Est-il possible d'avoir plus de renseignements concernant les pavillons provisoires ?

R : Le préavis en lien avec ces bâtiments va être présenté au Conseil communal de Corsier-sur-Vevey lors de sa prochaine séance. Les charges seraient réparties entre les communes. L'installation de ces structures est prévue sur les pistes de course se trouvant à proximité de l'école et une halle provisoire pour l'éducation physique serait également aménagée sur une partie du terrain de sport. Les pavillons seront munis de vestiaires, de salles de classe et de salles de dégagement. Il est prévu d'y accueillir quatre à cinq classes de 7 et 8P venant de Chardonne et de Corseaux, durant théoriquement 5 ans (en attendant la construction du nouveau collège). Enfin, ces pavillons seront équipés d'un système de chauffage avec pompe à chaleur.

523-3161.01 Bâtiments – pavillons provisoires

Q : Les pavillons seront-ils achetés ou loués ?

R : Pour le moment, la solution envisagée par la Municipalité de Corsier-sur-Vevey dans son préavis est celle de l'achat de pavillons neufs. Ces pavillons pourraient par la suite être revendus.

6. Service santé (pp. 10-11)

6.1. Service santé

526-3185.01 Service dentaire

Q : Pourquoi y a-t-il un budget 2021 de CHF 21'000 de service dentaire (identique au montant prévu en 2020) malgré l'augmentation du nombre d'élèves ?

R : Le budget se base sur les comptes effectifs de l'année 2019. Il apparaît donc que ce montant de CHF 21'000 peut absorber les charges liées au service dentaire malgré l'augmentation du nombre d'élèves.

526-3199.00 Frais divers – CoVid19

Q : Que comprend le montant inscrit à ce compte ?

R : Il s'agit notamment d'équiper les 300 élèves du secondaire en masques (deux masques par jour et par élève). De plus, si le désinfectant est fourni par le canton afin d'équiper les classes, ce sont les communes qui doivent en prévoir pour les activités externes (camps, sorties, etc). La situation pourrait être appelée à changer en fonction de l'évolution de l'épidémie et d'éventuelles nouvelles mesures.

7. Egzeko – Prévention (pp. 12-13)

7.1. Egzeko – Animation jeunesse

527-3654.00 Egzeko - Traitements

Q : D'année en année, on constate une courbe ascendante des charges liée à l'augmentation du personnel de l'animation jeunesse. Le nombre d'intervenants Egzeko va-t-il continuer à se démultiplier à l'avenir ?

R : Non, mais comme expliqué dans le préavis, le CoDir souhaitait que les élèves du secondaire soient pris en charge de façon distincte sur les pauses de midi. Il est apparu nécessaire que les élèves du secondaire soient encadrés et supervisés par un adulte. Egzeko prend donc en charge, à travers l'engagement d'une nouvelle animatrice à 20% pour la rentrée 2020, l'accompagnement des élèves du secondaire sur ce moment de midi.

7.2. Prévention

527-3654.22 et 527-4652.22 Cours de 1^{er} secours

Commentaire : Il serait souhaitable de distinguer à l'avenir les libellés des comptes 527-3654.22 (charges liées aux cours de premiers secours) et 527-4652.22 (revenus liés aux cours de premiers secours).

9. Activités annexes (pp. 14-17)

9.1. Cours facultatifs

579-3661.03 et 579-4652.03 L'Enchanteur

Commentaire : Il serait souhaitable de distinguer à l'avenir les libellés des comptes 579-3661.03 (charges) et 579-4652.03 (revenus).

579-4653.01 Subsidés Options sport

Q : Pourquoi n'y a-t-il pas de subsidés au budget 2021 pour les options sport ?

R : Il s'agit d'une coquille (absence de montant). L'ASIC peut s'attendre à toucher les subsidés habituels.

9.2. Activités extérieures

579-3662.09 Camps de ski de piste, nouvelle organisation 9S

Q : Pourquoi parle-t-on de « nouvelle organisation » des camps de ski 9S ?

R : Il s'agit d'une erreur de libellé (celui de l'année précédente a été repris). En réalité, cette organisation est en vigueur depuis plusieurs années. Il n'est donc plus nécessaire de parler de « nouvelle organisation » et cela sera rectifié à l'avenir.

579-4652.10 Camps à thèmes 10S, participation parents

Commentaire : Il semble y avoir une erreur dans le calcul de la participation des parents. La CoGest parvient à la somme suivante : environ CHF 15'900.

10. Ondine – Accueil extrascolaire

10. Ondine – Accueil extrascolaire

529-3010.00 à 529-3654.09

Q : En reprenant les précédents budgets et comptes d'Ondine, on constate une augmentation des charges sur plusieurs comptes au budget 2021. Comment expliquer cela ?

R : Le nombre d'ETP (équivalent plein temps) a augmenté ces dernières années et l'organisation structurelle d'Ondine a changé avec l'engagement de quatre responsables pédagogiques (une par site) en lieu et place d'une responsable et son adjointe. De plus, une coordinatrice chapeaute l'ensemble. Une entreprise intérimaire a été mandatée pour les éventuels remplacements. En termes d'équipements, un nouveau logiciel a dû être acquis et les frais de maintenance s'avèrent plus élevés que prévu. Chaque UAPE devra désormais être équipée d'ordinateurs portables et il est également prévu de munir le personnel de téléphones à usage professionnel. Globalement, Ondine poursuit la professionnalisation entamée il y a plusieurs années. La structure a pris de l'ampleur et le personnel bénéficie de conditions de travail beaucoup plus stables garantissant une meilleure prise en charge des enfants.

Commentaire : La CoGest souhaiterait à l'avenir bénéficier d'un historique concret d'Ondine en ayant accès aux budgets et comptes des années précédentes afin de pouvoir mieux mettre en perspective les informations dont elle dispose. Il serait souhaitable d'avoir une présentation exhaustive d'Ondine et de son historique. Cette présentation pourrait être envisagée lors d'une séance de la CoGest en 2021 couplée à une visite des locaux d'Ondine.

529-3151.00 Ondine - Entretien du matériel informatique

Q : Comment expliquer le montant de CHF 15'000 figurant au budget, surtout en regard des CHF 5'000 prévus pour les écoles (compte 524-3151.00) ?

R : Le canton prend en charge une bonne partie des charges en lien avec l'informatique dans le cadre des écoles (achat de nouveaux postes notamment). A quelques exceptions près, seul l'entretien du réseau informatique et l'achat de projecteurs (beamer) est à la charge de l'ASIC. Or, dans le cas d'Ondine, il n'y a pas de participation du canton à l'entretien du parc informatique et seule l'ASIC prend en charge cela.

529-3112.01 Ondine - achat de mobilier éducatif / 529-3654.01 Ondine - achat de matériel éducatif

Q : Comment expliquer ces charges ?

R : Ondine ne fait pas seulement de l'accueil sur les moments de repas, mais est un réel service d'accueil extrascolaire. Le personnel mène donc des activités éducatives avec les enfants présents et doit bénéficier de mobilier et de matériel afin de mener ces activités dans de bonnes conditions.

529-3170.00 Ondine - Réceptions et manifestations

Q : Les charges liées aux réceptions et manifestations semblent disproportionnées par rapport à celles des écoles. Comment expliquer cela ?

R : Les frais équivalents des écoles figurent sur plusieurs comptes et non sur un seul, comme c'est le cas pour Ondine. En outre, le souper du personnel d'Ondine (pour 35 collaboratrices et collaborateurs) est imputable à ce compte ainsi que les frais liés aux portes ouvertes de la structure.

529-3185.06 Ondine - Honoraires et frais d'expertise

Q : A quoi sont liées les charges de ce compte ?

R : Ces frais comprennent notamment les charges liées au contrôle des comptes par la fiduciaire. De plus, Jongny a des mandats en lien avec la tenue et la gestion globale des comptes. Il faudra à l'avenir négocier des contrats de droit administratif. A terme, l'ASIC devrait engager son propre personnel administratif, à l'instar d'autres associations intercommunales comme l'Association Sécurité Riviera (ASR).

529-4356.00 Ondine - Participation des parents

Q : Y a-t-il une clef de répartition des revenus d'Ondine entre les communes ?

R : Non, seules les charges sont réparties entre les communes.

Récapitulation (pp. 20-21)

Q : Comment expliquer l'augmentation globale des charges liées aux activités annexes ?

R : L'arrêt du Tribunal fédéral (principe de gratuité de l'école) et l'augmentation constante du nombre d'élèves expliquent cette augmentation.

Questions et commentaires généraux :

Q : Quelle est l'augmentation d'élèves prévue pour les années à venir dans le cercle ?

R : Il y a eu une étude en 2013 sur la question, mais les projections se sont avérées bien en deçà de l'augmentation réelle. Il est par conséquent très difficile de se projeter, notamment en ce qui concerne l'augmentation du nombre de logements à Jongny. On dépassera probablement les 1'000 élèves dès l'année prochaine.

Q : S'attend-t-on à une augmentation des charges et/ou à une baisse des dépenses liée à la CoVid19 dans les comptes 2020 ?

R : Sur le plan scolaire, il y aura une augmentation des charges liées à la CoVid19 (notamment achat de matériel comme le désinfectant ou les masques), mais également une baisse des dépenses (sorties et voyages annulés, etc). Ondîne a adressé une demande d'aide au canton pour laquelle le CoDir attend des nouvelles. En effet, la structure ayant fermé pendant le semi-confinement des mois de mars et avril, la participation des parents n'a pas été perçue pour cette période, ce qui a induit un manque à gagner significatif (alors que le personnel a continué bien évidemment à percevoir son salaire sur ce même laps de temps). Des salariés d'Ondîne et des enseignants ont été mobilisés pour le SAS (service d'accueil scolaire d'urgence). Il est pour l'instant difficile d'évaluer exactement les charges liées à l'épidémie, mais les montants imputables à celle-ci apparaîtront clairement et de façon distincte dans les comptes 2020.

Q : L'acquisition de locaux provisoires est-elle envisagée pour Ondîne afin d'accueillir le nombre grandissant d'enfants ?

R : La construction d'un nouveau bâtiment sur Jongny pour répondre aux besoins est en cours d'étude.

Q : Quelle est la clef de répartition des charges pour les écoles et pour Ondîne ?

R : La clef de répartition est différente pour ces deux structures et figure de manière détaillée aux pages 23 et 24 du budget. Pour les écoles, 50% des charges se basent sur le nombre d'élèves par commune et les 50% restants sur le nombre d'habitants de chaque commune. Pour Ondîne, 50% des charges se basent sur le nombre d'heures de fréquentation de la structure par commune et les 50% restants sur le nombre d'habitants de chaque commune. Il est à relever que le coût par élève de CHF 6'536 pour l'année 2021 en p. 25 comprend Ondîne, structure nouvellement intégrée au budget, ce qui explique l'augmentation par rapport aux années précédentes. Il est toutefois à noter que l'augmentation des charges de l'ASIC suite à l'intégration d'Ondîne sera compensée par la disparition du poste comptable « charges Ondîne » dans les différents budgets communaux.

Commentaire : la CoGest s'interroge sur la pertinence du coût par élève figurant à la p. 25 (CHF 6'536). Après discussion, elle aboutit au constat que cette manière de procéder donne malgré tout une idée relativement claire de l'évolution des charges de l'ASIC d'année en année. En outre, la CoGest tient à remercier le CoDir pour la qualité des échanges et pour les réponses fournies en toute transparence à ses interrogations.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la commission, s'estimant suffisamment renseignée, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Municipaux, Mesdames, Messieurs les Conseillers, par cinq voix favorables et une abstention, d'accepter le préavis n°03/2020 tel que présenté.

Corsier, le 10 septembre 2020

Pour la Commission de gestion

Le Président

Le rapporteur

Thomas Todt

Tiago Ribeiro